

2. Lors des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, dégager la végétation des rives aux abords de l'ouvrage pour y faciliter la circulation des mammifères (semi)-aquatiques.

Fiche n°12
RANDONNEE PEDESTRE

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes, et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne

H6430 : Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Prairies humides eutrophes (code corine biotopes 37.2)

Pâtures mésophiles (code corine biotopes 38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (code corine biotopes 38.2)

Communauté à grandes laïches (code corine biotopes 53.2)

Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies (code corine biotopes : 83.3211)

Peupleraies avec sous étage de frênaies-ormaises (code corine biotopes : 83.3212)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes...

Point de contrôle : contrôle sur place de la non-fréquentation des chemins ne figurant pas sur les circuits de randonnée.

2. Ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : contrôle sur place de la non-pénétration dans les parcelles bordant les sentiers de randonnée.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la cueillette.
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.